

# Règlement Intérieur du club Grenoble Natation

## **Article 1 : L'inscription sera effective à réception**

- Du règlement de la cotisation.
- Un exemplaire du règlement intérieur signé après en avoir pris connaissance.
- 1 enveloppe timbrée à son adresse en lettre majuscule et une enveloppe supplémentaire si un chèque de caution a été donné.
- Dans le cas d'une adhésion d'un étudiant, la personne est tenue de fournir une pièce justificative lors de l'inscription. Dans le cas contraire, il laissera un chèque de caution du montant total correspondant à l'activité choisie.

## **Article 2 : Les dispositions particulières d'un renouvellement.**

L'adhérent qui renouvelle son inscription au club est bénéficiaire du tarif rouge jusqu'au 30 juin 2018. Il est prioritaire sur les places restantes par rapport au nouvel adhérent à condition de fournir un dossier complet. Cette priorité ne présage pas que la séance retenue sera celle demandée.

## **Article 3 : Arrêt de l'activité et remboursement.**

En cas d'arrêt de l'activité dans les 15 JOURS APRES LA DATE DE REPRISE DES COURS, une somme forfaitaire de 40 euros pour les loisirs et 80 euros pour les compétiteurs sera retenue pour les frais de dossier. Exemple : si les cours débutent le 10/09 et que l'adhérent souhaite annuler son inscription dans les 15 jours soit au plus tard le 25/09 sur une adhésion de 235€ il lui sera remboursé 235€-40€= 195€. Par contre pour toute annulation après les 15 jours de la date d'ouverture des cours AUCUN REMBOURSEMENT SERA CONSENTI.

## **Article 4 : Le financement de l'adhésion par les comités d'entreprises.**

L'adhérent demandeur déposera un chèque de caution du montant total de l'adhésion choisie. Le club lui délivrera une attestation pour son comité d'entreprise. Le club accordera à l'adhérent un délai de un mois avant l'encaissement du chèque de caution.

## **Article 5 : Les obligations des adhérents pendant les activités.**

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène (chaussures de ville interdites dans les vestiaires ....) du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité. L'accès aux vestiaires est autorisé 15 MINUTES avant et après le cours. Tout manquement constaté, persistant et occasionnant des troubles gênant au bon déroulement de l'activité ou ternissant l'image du club entraînera une exclusion définitive à la deuxième injonction écrite.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à cette exclusion

## **Article 6 : Les absences ou les retards des mineurs aux entraînements.**

Prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou retard par mail grenoble-natation@orange.fr.

## **Article 7: Les clauses d'assurance individuelle.**

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à disposition par le club ou par la mairie.

Nous informons les adhérents qu'il est de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Selon l'activité (Loisir ou compétition) l'adhérent bénéficie de l'assurance de la fédération concernée, adhérent licencié FFN, Faael et FSCF.

L'association GRENOBLE NATATION est assurée au titre de la Garantie Responsabilité Civile/Défense pénale et recours.

## **Article 8: Les limites des interventions du club.**

Le club n'est pas tenu responsable du fonctionnement des installations mises à disposition par la Mairie (Fermeture suite à des problèmes techniques ou sanitaires, grève des agents de la ville etc.) ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.

## **Article 9 : Diffusion des photos.**

L'adhérent autorise le club à le photographier, filmer et utiliser son image sur son site et sur les documents tels que les plaquettes, affiches etc.

Le site internet de GRENOBLE NATATION est déclaré à la CNIL, Comité Nationale de l'Informatique et des Libertés

OUI

NON

## **Article 10 : Spécifique BB Nageurs.**

Nous vous informons que la température de l'eau réglementaire par la Fédération des BB Nageurs est de minimum 29 °. L'adhésion que vous avez réglé inclut l'assurance pour un BB ainsi que pour ses 2 parents. Aucune autre personne n'est donc pas autorisée à entrer sur le bord du bassin. La tenue réglementaire est obligatoirement un maillot de bain. Vous vous engagez à respecter le créneau horaire auquel vous vous êtes inscrit.

## **Article 11 : Fermeture des piscines**

Les piscines n'appartiennent pas au club, celui-ci ne pourra être tenu responsable des éventuelles fermetures imposées ou des créneaux réservés par la ville de Grenoble. Le cas échéant, en fonction de ses disponibilités et de celles des autres piscines de la ville, le club pourra proposer une solution de repli sur d'autres créneaux, sur d'autres lieux, à d'autres horaires.

Ces éventuelles fermetures ne donneront lieu à aucun remboursement ou avoir, même partiel, de la cotisation versée par l'adhérent.

Je soussigné (e) ..... avoir pris connaissance du règlement intérieur de GRENOBLE NATATION le .....et l'accepter dans son intégralité.

Signature :